

REGLEMENT DU JEU « Diagnostic ITIL® V3 »

A partir du 18/03/09

Article 1. Société organisatrice

La société IBM, société par Actions Simplifiée au capital de 542 737 118 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 118 465 et dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera en France, du 18 mars 2009 au 30 avril 2009 et dont les modalités sont ci-après exposées.

Article 2. Champ d'application

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure qui utilisera l'outil mis à disposition par IBM et qui est appelé "Flash Assesment Tool".

Sont exclus du champ d'application : les membres du personnel de la société organisatrice et les membres de leur famille, les intervenants du séminaire (et notamment les revendeurs IBM existants), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

Une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Article 3. Mécanisme du jeu

Pour participer, l'internaute doit :

- se rendre sur le site <http://www-01.ibm.com/software/fr/processusitil/> ,
- remplir ses coordonnées dans le formulaire en ligne.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Article 4. Attribution des lots

Ce jeu donnera lieu à la désignation, par tirage au sort effectué le 30 avril 2009 par IBM d'un gagnant parmi tous les participants.

Article 5. Dotation du jeu

La dotation globale de ce jeu est d'un lot, d'une valeur commerciale unitaire de 960 € TTC comprenant : l'adhésion pour l'année 2009 à l'association itSMF pour 10 personnes de la même entreprise.

Aucun lot ne pourra être repris ni échangé de quelque manière sauf circonstances édictées ci-dessous. Notamment, le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société IBM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Article 6. Contrôles et réserves

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société IBM se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour mettre fin à cette situation dans les plus brefs délais.

Les joueurs ne pourront engager sa responsabilité et lui demander quelque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Simonin, Huissier de Justice au 54 rue Taitbout, 75 009 Paris.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande écrite auprès d'IBM à l'adresse suivante (remboursement sur simple demande du timbre au tarif lent en vigueur) :

IBM France – Service Marketing
Jeu «Diagnostic ITIL® V3»
Tour Descartes
2, avenue Gambetta
La Défense 5 - 92400 Courbevoie

Article 8. Remboursement Internet

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par IBM à 0,50 Euros TTC (correspondant à 10 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard deux mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

IBM France – Service Marketing
Jeu «Diagnostic ITIL® V3»
Tour Descartes
2, avenue Gambetta
La Défense 5 - 92400 Courbevoie

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, prénom et même adresse postale) pendant la période de validité du jeu.

Article 9. Législation en vigueur

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 10. Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer auprès d'IBM à l'adresse suivante :

I.B.M. FRANCE
110 Boulevard de la Salle
Boigny sur Bionne
45 432 CHECY CEDEX